

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM_2024_117

Date : 02/07/2024

Objet : Contrat de mission d'assistance administrative réglementaire suite aux travaux bâtiment C et création d'un local four à émaux à la Ferme Neuve

Publié le 08 JUIL. 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant les travaux du bâtiment C et la création d'un local four à émaux à la Ferme Neuve,

Considérant les recommandations émises par le SDIS suite à la Commission Communale de Sécurité, portant sur la régularisation des travaux réalisés sans dossier,

Considérant la nécessité de conclure un contrat pour l'assistance administrative réglementaire avec les missions définies dans le contrat annexé,

Considérant les termes de la proposition formulée par la société DELTA ARCHITECTURE représentée par son Architecte D.P.L.G. Monsieur L. ARNOULT, sise 22 rue des Carriers Italiens à GRIGNY (91350), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de l'entreprise DELTA ARCHITECTURE,

De signer le contrat correspondant pour un montant global et forfaitaire de 3 500,00 € HT, soit 4 200,00 € TTC,

De préciser que le contrat entre en vigueur à compter de sa date de notification et se termine à la remise de l'ensemble des documents relatifs à la prochaine Commission Communale de Sécurité,

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal,

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20240702-DDM_2024_117-CC

S²LO

sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification